

REGLEMENT INTEGRAL
Jeu concours réseaux sociaux - Carrefour Banque et Assurance

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Carrefour Banque S.A au capital social de 151 332 529,92 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Evry sous le numéro 313 811 515, dont le siège social est situé 1 Rue Jean Mermoz 91000 EVRY-COURCOURONNES organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du jeudi 17 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025 à 23h59 inclus sur Instagram https://www.instagram.com/carrefourbanque_assurance.

Toute participation au concours implique l'acceptation du présent règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du participant, le non-respect dudit règlement par l'internaute, entraînera la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gratifications.

Le concours et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par le groupe Meta. La Société Organisatrice décharge donc Meta de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le concours, son organisation et sa promotion.

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans au moment de sa participation, vivant en France Métropolitaine, ci-après désigné « le participant ».

Ne peuvent pas participer au jeu :

Toute personne, physique ou morale, ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation du présent jeu, ainsi que les membres de leur famille respective vivant sous le même toit, ainsi que toute autre personne professionnellement liée à ce jeu.

La participation au Jeu est limitée à une participation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Le Jeu se déroulera du jeudi 17 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025 et sera uniquement destiné aux personnes physiques majeures répondant aux critères énoncés à l'article 2, le tirage au sort aura lieu le lundi 28 juillet 2025.

Pour participer, chaque participant doit :

- o se connecter au réseau social Instagram Carrefour Banque https://www.instagram.com/carrefourbanque_assurance avec son compte du jeudi 17 juillet 2025 au dimanche 27 juillet 2025
- o Etre abonné à la page Instagram Carrefour Banque et Assurance (https://www.instagram.com/carrefourbanque_assurance)
- o Commenter en mentionnant deux utilisateurs du réseau et « aimer » la publication liée au jeu.
- o Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par publication. Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile par la Société organisatrice. Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même de notre jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple...).

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU GAGNANT

Il y aura, au total, un (1) gagnant. Le gagnant sera désigné par tirage au sort avec le logiciel www.commentpicker.com, parmi les participants ayant respecté toutes les conditions citées précédemment. Une vérification des abonnements à la page Instagram, du commentaire avec la mention d'un utilisateur et du « like » sera effectuée par www.commentpicker.com. Tous les pré-requis indiqués dans l'article 3 devront être remplis, auquel cas la participation sera nulle.

L'annonce du gagnant se fera de la manière suivante, selon le réseau social utilisé :

- Sur Instagram : le gagnant sera annoncé en story et un message privé lui sera envoyé pour récupérer ses coordonnées (civilité, nom, prénom et adresse postale) afin de lui envoyer son lot par courrier.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne répond pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société organisatrice. S'il apparaît après constitution du fichier du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies, la Société organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces administratives justifiant nom, adresse et numéro de téléphone. A défaut, ces coordonnées seront considérées comme nulles, ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation et le lot restera propriété de la Société organisatrice.

ARTICLE 5 : LES LOTS

Le Jeu est composé des dotations suivantes : 1 machine à glace Ninja Creami de la marque Ninja, d'une valeur totale de 249,99 € TTC.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Le lot est nominatif et ne peut être transmis à des tiers.

Dès réception par la Société Organisatrice du message privé du gagnant, pour demander ses coordonnées complètes. Le gagnant recevra son lot par voie postale.

Le gagnant aura jusqu'au dimanche 10 août 2025 à 23h59 pour communiquer ses coordonnées à Carrefour Banque pour l'envoi de son lot. Pour des raisons de respect des délais d'envoi des lots à l'intégralité des gagnants, au-delà de ce délai, Carrefour Banque ne pourra assurer l'envoi du lot au(x) gagnant(s) retardataire(s).

Dans le cas où le gagnant ne répond pas ou ne transmet pas ses coordonnées, un autre gagnant sera tiré au sort le lundi 11 août 2025.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers sur la demande du gagnant. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation d'une valeur équivalente.

ARTICLE 7 : VERIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect des dispositions légales concernant le respect de la vie privée. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte pourra entraîner l'élimination de la participation.

ARTICLE 8 : FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est totalement gratuite.

ARTICLE 9 : EXPLOITATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS

La Société organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant afin d'utiliser, à titre publicitaire, ses nom, prénom, adresse et photographie, ainsi que sa voix, dans le respect de la Loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la Loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, toute personne remplissant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par la Société organisatrice. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant la Société Organisatrice à l'adresse :

Carrefour Banque

TSA 56648

91988 EVRY Cedex

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu et seront traitées par la Société organisatrice.

Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 11 : LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du concours, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de son lot.

ARTICLE 12 : FRAUDES – PARTICIPATIONS DÉLOYALES

La participation au concours est réservée aux personnes physiques majeures vivant en France qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du concours et de ses procédures.

Toute participation sur laquelle les coordonnées (adresse postale ou email) du participant seraient illisibles, incorrectes, fantaisistes ou incomplètes sera considérée comme nulle.

La participation est strictement nominative et personnelle par conséquent, le participant ne peut en aucun cas jouer avec plusieurs comptes notamment, sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants ni jouer sous une identité et avec des coordonnées factices, ni usurper l'identité et les coordonnées de tiers quel que soit le moyen utilisé. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du concours, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du concours.

A ce titre, la Société Organisatrice sanctionnera toute déclaration mensongère, toute falsification d'identité, quel que soit le procédé employé, toute tentative de piratage, toute fraude de quelque nature que ce soit, et plus généralement toute tentative de détourner le règlement du concours et le bon déroulement du concours et ce, quel que soit le procédé utilisé. De même, la Société Organisatrice sanctionnera tout participant qui aura utilisé des procédés déloyaux entre autres, sans que cette liste ne soit limitative, script, logiciels, robot, adresses mails jetables ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, plus généralement de détourner le présent règlement pour augmenter ses chances de gagner de manière frauduleuse.

À tout moment et sans que sa responsabilité puisse être engagée, la Société Organisatrice se réserve le droit de prononcer toute sanction qu'elle jugera adéquate pour préserver l'égalité des participants et notamment, prononcer l'annulation de la session ou du concours dans son ensemble et/ou l'exclusion du concours de tout participant ayant utilisé ou tenté d'utiliser tout procédé de fraude, ou encore, prononcer la déchéance du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Les sanctions prononcées par la Société Organisatrice sont sans appel et ne sauraient engager sa responsabilité vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'un tomates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées (votes automatisés notamment), utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seraient automatiquement éliminés.

De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du Jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de tous ses formulaires d'inscription.

ARTICLE 14 : RÉCLAMATION ET LOI APPLICABLE

La loi applicable du présent règlement est la loi française.

Toute réclamation portant sur le lot devra être accompagnée d'une capture du commentaire de confirmation stipulant la dotation remportée par le participant. Cette demande devra être adressée par courrier à l'adresse suivante :

Carrefour Banque et Assurance

1 rue Jean Mermoz

91000 ÉVRY-COURCOURONNES

Les gagnants ne pourront demander aucune compensation à la Société organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.